

AVIS.

Je me propose de créer, dans notre ville, un établissement littéraire qui, en offrant les avantages des cabinets de lecture, si communs dans les villes un peu considérables de France, ne laisse également rien à désirer sous le rapport du commerce de la librairie proprement dite. – Cet établissement réunira trois parties distinctes: 1°. un magasin très-bien assorti d'ouvrages destinés à la vente; 2°. un cabinet de lecture à côté de ma librairie; 3°. une bibliothèque dont l'usage sera exclusivement affecté à des abonnemens extérieurs. – Former une collection choisie de tous les genres d'ouvrages utiles et agréables, la présenter aux amateurs de manière à satisfaire tous les goûts et à prévenir toute espèce de difficulté quant à son usage, telle est l'entreprise que j'ai conçue: il est impossible de ne pas y reconnaître un but incontestable d'utilité. L'idée est nouvelle, pour ne pas dire étrange, parmi nous; toutefois, si l'on considère que, dans cette province, la régénération de l'école et de l'Athénée a donné une impulsion puissante aux études, et a ranimé tous les genres d'instruction; que votre nouvelle organisation sociale exige de tous les citoyens un concours plus immédiat aux affaires publiques; qu'enfin le besoin de connaissances et de lumières est désormais indispensable à tous les états et à toutes les conditions, l'on ne refusera pas de convenir que c'est d'après les rapports actuels de notre position morale et politique qu'il convient d'apprécier cette entreprise et non d'après les souvenirs d'un état de choses suranné, qui ne se représentera plus. – La maison de librairie est montée sur les bases les mieux entendues; le catalogue sera publié sous peu de jours, avec indication du prix de chaque ouvrage. Il comporte un assortiment distingué de tout ce que la littérature, la philosophie, l'histoire, les sciences et les arts ont produit de plus remarquable. – Le cabinet de lecture consiste dans une salle convenablement décorée et pourvue de toutes les facilités que les amateurs peuvent désirer. – Un appartement contigu renferme une bibliothèque à l'usage des abonnés; il s'alimentera successivement de toutes les brochures et nouveautés politiques et littéraires qui auront paru, soit à l'intérieur, soit à l'étranger; les feuilles périodiques de France et d'Allemagne, les journaux de tous les partis y seront donnés en lecture. – Mon établissement étant uniquement consacré à procurer aux amateurs un loisir studieux et agréable, j'ai cru devoir sévèrement en éloigner tout ce qui pourrait donner lieu à une dissipation quelconque. – Ce cabinet sera ouvert à partir du 1^{er} avril prochain, tous les jours, sans exception, de huit heures du matin jusqu'à midi, et de deux heures de relevée jusqu'à huit heures du soir. – Un règlement intérieur comprendra les dispositions d'ordre nécessaires pour procurer toute satisfaction aux lecteurs. – *Le prix de l'abonnement, payable au moment de la souscription, est de 24 fr. pour l'année; 13 fr. pour six mois, 7 fr. pour trois mois, et 2 fr. 50 cent. pour un mois. – Il sera payé pour chaque séance d'une heure de lecture, 15 centimes, de jour, et 20 centimes le soir. – L'abonnement pour la lecture au-dehors est offert exactement aux mêmes prix, sauf les restrictions suivantes: Personne ne recevra plus de quatre volumes à la fois; on pourra en recevoir deux de deux ouvrages différens; On devra les échanger au moins tous les quinze jours; Chaque abonné, en recevant ses quatre volumes en donnera récépissé, et s'engagera à les reproduire en bon état ou à en payer la valeur qui sera toujours inscrite dans le 1^{er} tome. Les personnes qui voudront bien prendre l'un ou l'autre de ces abonnemens, soit pour le cabinet de lecture, soit pour la lecture extérieure, sont invitées à s'inscrire à mon domicile, Grand'rue n°.150.-* Je me ferai constamment un devoir de consacrer tous mes efforts à remplir le vœu des personnes qui m'honoreront de leur confiance.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1823.

J. P. MULLENDORFF, fils,

Libraire-Commissionnaire.